



POURQUOI S'INTÉRESSER À LA VIOLENCE SEXUELLE ENVERS LES ENFANTS EN SANTÉ AU TRAVAIL ?

Elise AUDEBERT

Psychologue – AHI33 – Bordeaux

Marine DE LA SAUVAGERE

Juriste – AHI33 – Bordeaux

Claire LAILHEUGUE

Chargée de communication –
Association « Colosse aux pieds
d'argile » – Saint-Paul-lès-Dax

Servane LANGAREL

Chargée de prévention – AHI33 –
Bordeaux

Laura MONGIS

Chargée de communication –
Association « Colosse aux pieds
d'argile » – Saint-Paul-lès-Dax

Audrey MONNEHAY

Infirmière en Santé au travail – AHI33 –
Bordeaux

Kathline PIC

Infirmière en Santé au travail – AHI33 –
Bordeaux

Dr Blandine PRINTEMPS- VACQUIER

Médecin du travail – AHI33 – Bordeaux

Aurore ROMAGNAN

Assistante sociale – AHI33 – Bordeaux

Dr Maëlle VERNAT

Médecin du travail – AHI33 – Bordeaux

Introduction / Objectifs :

En France, près de 165 000 enfants sont victimes de violences sexuelles chaque année soit un enfant victime d'inceste, de viol ou d'agression sexuelle toutes les 3 minutes^[1-2]. Dans plus de 90 % des situations, les auteurs sont des hommes et le plus souvent proches des enfants^[1]. Les violences sexuelles faites aux enfants sont majoritairement commises par un membre de la famille de l'enfant. Cependant, les professionnels qui travaillent au contact des enfants tels que des éducateurs, des professeurs, des animateurs, des médecins, les kinésithérapeutes, ... représentent 25 % des auteurs de violences sexuelles faites aux enfants de moins de 15 ans^[3].

Au regard de ces chiffres, nous pouvons en déduire que près de 41 000 enfants sont victimes de violences sexuelles par an de la part d'un professionnel dans le cadre de ses fonctions. Il s'agit d'un enjeu de société et de santé publique important. Ces violences ont été illustrées dans l'actualité récente via le procès de Joël Le Scouarnec ou l'affaire Bétharram. Les travailleurs au contact des enfants sont suivis par les Services de Prévention et de Santé au Travail notamment lors des consultations. Les professionnels de Santé au travail accueillent en consultation à la fois des salariés confrontés à des témoignages d'enfants leur révélant des faits graves, mais aussi des personnes pouvant être identifiées comme auteurs de violences sexuelles sur mineur. Ces salariés peuvent être en difficulté émotionnelle face à ces victimes, ne pas savoir se protéger de ce qu'ils entendent et ne pas savoir quelle conduite à adopter. En effet, lorsqu'un enfant témoigne de faits de violences sexuelles à un professionnel, ce dernier ne réalise un signalement que dans 6 % des cas^[1]. Il existe très souvent une méconnaissance des signaux d'alerte lors des révélations par les enfants et de la maîtrise des procédures de signalement.

signaux d'alerte lors des révélations par les enfants et de la maîtrise des procédures de signalement.

Le contact avec des enfants peut entraîner chez certains salariés des désirs, des attirances, de l'excitation sexuelle ou des scénarios intérieurs obsédants. Il est important d'agir avant le passage à l'acte. Ces salariés doivent recevoir les aides utiles pour s'éloigner, voire se soigner et si nécessaire, changer de métier ou d'activité afin d'éviter des passages à l'acte ultérieur.

Il apparaît essentiel de former et d'accompagner les professionnels de Santé au travail dans la prise en charge des acteurs de la petite enfance. La protection des enfants, en tant que tiers concernés, constitue une dimension centrale de nos missions. Il est donc fondamental de savoir identifier, au cours des entretiens, un salarié présentant un risque de pulsion et/ou de passage à l'acte puis de savoir quelle est la conduite à tenir. Des dispositifs existent mais sont souvent trop méconnus par les professionnels de santé. Par exemple, le dispositif national STOP (Service Téléphonique d'Orientation et de Prévention – téléphone : 0 806 23 10 63) dont l'objectif est de prévenir, orienter et accompagner les personnes attirées sexuellement par les enfants.

Ce sujet demeure encore largement tabou au sein des entreprises accueillant des enfants. Pourtant, comme pour tout risque, en parler constitue une étape essentielle pour pouvoir le combattre. Dans une logique de prévention collective, aider l'employeur à favoriser la libération de la parole des sala-

riés sur ces faits relève également de nos missions. L'accompagnement de l'entreprise dans cette démarche de prévention fait pleinement partie du rôle des équipes de Santé au travail.

Méthodologie :

Un kit de sensibilisation a été construit dans le cadre d'un groupe de travail de notre SPSTI sur les violences dans notre société incluant : des médecins et infirmières du travail, une assistante sociale, une juriste et une psychologue. Ce travail a été réalisé en collaboration avec l'association « Colosse aux pieds d'argile » qui lutte contre les violences sexuelles envers les enfants à l'échelle nationale.

Ce kit se compose d'un support de présentation et d'une plaquette d'information, présentée ci-dessous, à destination de l'ensemble des professionnels de Santé au travail. Il aborde les conseils que l'on peut donner aux salariés qui encadrent des enfants qui se confient, ainsi que les modalités pour prendre en charge des salariés ayant des pulsions sexuelles envers les enfants. Il peut être utilisé dans le cadre de « séances de groupe avec participation » au sein même des entreprises ou lors des consultations de Santé au travail, par les médecins du travail et les infirmiers en Santé au travail.

En tant que personnel éducatif

Quel comportement à avoir vis-à-vis des enfants ?

Douches / vestiaires / toilettes

- Respecter l'intimité, la dignité et la pudore de chacun :
- Utiliser à tour de rôle les sanitaires
- Interdire les prises de vue, photos, vidéos

Transports

- Éviter de retrouver seul dans un endroit clos avec un enfant
- Séparer encadrants et enfants ; séparer filles et garçons
- Interdire la présence à toute personne non autorisée dans les bâtiments

Hébergement

- Éviter de se retrouver seul dans un endroit clos avec un enfant
- Séparer encadrants et enfants ; séparer filles et garçons
- Interdire la présence à toute personne non autorisée dans les bâtiments

Atitude

- Éviter les discussions privées par rapport à l'enfant
- Recadrer un mineur s'il commence à mentionner des signes d'agression pour un encadrant et en informer sa direction et ses collègues
- Désacraliser le « secret » vis-à-vis de l'enfant
- Les contacts doivent être limités et éviter de porter du gendre qui l'on va effectuer, privilégier le contact mains et épaulas.

Que faire en cas de soupçon ou de faits préoccupants ?

En présence d'éléments préoccupants, il est indispensable de signaler les faits au plus vite au Procureur de la République, par courrier :

- Avec copie à la CRIP (Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes) de votre département
- En informant la direction de votre établissement, sans jamais alerter la personne mise en cause.

» Ne jamais banaliser un soupçon. Héme en cas de doute, il est essentiel d'agir. Sous-estimer une situation pourrait mettre un enfant en danger.

Vous constatez un comportement préoccupant chez un adulte ou ressentez vous-même des attirances sexuelles envers les enfants ?

Prévention : un dispositif pour agir avant qu'il ne soit trop tard

Le dispositif national STOP (Service Téléphonique d'Orientation et de Prévention) permet aux personnes concernées de bénéficier d'un accompagnement anonyme et bienveillant, avant tout passage à l'acte. Ce service s'adresse aux femmes, hommes, adolescents et adolescents ayant des pensées ou attirances sexuelles envers les enfants. En appelant ce numéro confidentiel et non surtaxé, les appelants sont mis en relation avec des professionnels de santé formés, à l'écoute et en capacité de les orienter vers une prise en charge adaptée.

» Ce dispositif peut également être contacté si vous êtes témoin ou inquiet d'un comportement à risque chez une tierce personne.

Contacts utiles

- Le 17 « Police » / Gendarmerie
- Le 119 Enfance en DANGER
- Le 3010 Net écoute Ecoute contre le cyberharcèlement
- Colosse aux pieds d'argile : Association de lutte contre les violences sexuelles www.colosse.fr ☎ 07 88 86 46 27
- CRIP : Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes ☎ 05 56 99 33 33 ☎ crip33@gironde.fr
- Procureur de la république de Bordeaux : std-mineurs.tl-bordeaux@justice.fr
- STOP : ☎ 0 806 23 10 63

ahi33 - Ensemble pour la Santé au Travail www.ahi33.org

Illustrations n°1 et 2 : Plaquette d'information

Résultats obtenus :

Cet outil a été testé auprès de tous les animateurs d'un centre de loisirs de Bordeaux, soit 80 personnes, dont 25 % étaient des hommes. La sensibilisation a eu lieu via des « séances de groupe avec participation » de 20 personnes. L'âge moyen des participants était de 29,7 ans.

La totalité des animateurs n'avaient jamais eu de sensibilisation sur les violences sexuelles faites aux enfants ni au cours de leur formation d'animateur, ni par l'employeur. Cette sensibilisation a été bien accueillie tant sur la prise en charge des enfants faisant des révélations et l'aide qui peut être apportée aux salariés attirés sexuellement par les enfants.

Plus de la moitié d'entre eux avaient déjà dû faire face, dans le cadre de leur activité professionnelle, à des révélations d'enfants victimes de violences sexuelles et ils étaient dépourvus de documentation sur la conduite à tenir.

La totalité d'entre eux n'avait aucune connaissance sur les dispositifs médicaux existants pour prendre en charge les professionnels ayant des pulsions sexuelles envers les enfants. Parmi eux, aucun n'avait eu de révélation de la part d'un collègue.

Discussion des résultats / Conclusion :

Ce kit de sensibilisation aborde pour la première fois les violences sexuelles envers les enfants dans le cadre de la Santé au travail.

La sensibilisation à cette problématique de l'ensemble des professionnels qui travaillent au contact des enfants permet de sortir du tabou et de la peur. Une prochaine étape sera de former les médecins et les infirmiers en Santé au travail à l'entretien individuel sur ce sujet en mettant à disposition un guide de visite. Ils pourront ainsi faire du repérage et de l'orientation auprès de l'ensemble des travailleurs étant au contact des enfants.

Ce type d'action peut participer à créer un environnement de travail sûr tant pour les salariés en limitant les RPS que pour les enfants accueillis. De plus, cela s'inscrit dans le plan de lutte du gouvernement contre les violences faites aux enfants 2023-2027, dont l'un des objectifs est de sensibiliser les professionnels intervenant auprès d'enfants au repérage et au signalement des situations de violences faites aux enfants, ainsi qu'à la prévention des passages à l'acte^[2].

La généralisation de ce kit de sensibilisation aux autres SPSTI permettrait de participer à prévenir des violences sexuelles faites aux enfants dont le coût a été estimé de 9,7 milliards d'euros chaque année en dépenses publiques dont les deux tiers résultent des conséquences à long terme sur la santé des victimes^[1].

Références - Bibliographie :

- ▶ [1] Rapport CIIVISE : Violences sexuelles faites aux enfants « *On vous croit* ». Novembre 2023. Commission Indépendante sur l'inceste et les violences sexuelles faites aux enfants.
- ▶ [2] Plan de lutte contre les violences faites aux enfants : 2023-2027. Novembre 2023. Ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles
- ▶ [3] Panorama des violences en France métropolitaine. Enquête GENESE 2021. Novembre 2022. SSMSI Service Statistique Ministériel de la Sécurité Intérieure.
- ▶ Dispositif STOP : <https://www.ffcriavs.org/nos-actions/numero-unique>
- ▶ Sociologie des violences sexuelles au sein de l'Église catholique en France (1950-2020). Octobre 2021. Inserm-IRIS-EHESS



Pour contacter l'auteur de cette communication : blandine.printemps-vacquier@ahi33.org